



Règlement Intérieur des stages organisés par la Fédération Française d'Athlétisme / par la Ligue Auvergne Rhône-Alpes d'Athlétisme

Les stages organisés sous l'égide de la Fédération Française d'Athlétisme, que ce soit par la Direction Technique Nationale, les ligues ou les comités départementaux ont pour objectif d'apporter aux participants un complément performant à leur préparation habituelle. Ils doivent par conséquent se dérouler dans les meilleures conditions possibles.

L'encadrement prendra toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité ainsi que la santé physique et morale des participants.

La participation à un stage organisé sous l'égide de la Fédération Française d'Athlétisme implique l'acceptation préalable et le respect des règles suivantes :

- ❑ **Programme du stage** : il est établi par le responsable technique en liaison avec les athlètes et leurs entraîneurs. Il prévoit les plages horaires d'entraînement ; de récupération ; de soins et de loisirs. Aucune dérogation ne peut être acceptée sans l'accord de ce responsable.
- ❑ **Respect mutuel** : ce respect mutuel qui concerne aussi bien les athlètes, l'encadrement ou le personnel est le principe fondamental de la vie en collectivité. Le non-respect d'autrui ainsi que tout comportement susceptible de nuire à l'image de l'athlétisme seront sanctionnés par les instances disciplinaires de la Fédération Française d'Athlétisme.
- ❑ **Comportement** : le bon déroulement du stage et son efficacité impliquent des règles de comportement acceptées de tous, notamment,
 - La ponctualité : respect des horaires d'entraînement, de repas, des navettes, de l'extinction des feux, etc...
 - Le respect des installations : que ce soit les lieux d'entraînement, d'hébergement, de loisirs
- ❑ **Récupération** : C'est un aspect fondamental de la qualité d'un stage. Elle dépend de plusieurs facteurs : le sommeil, l'hygiène, les soins, la diététique. **Les consommations d'alcool, de tabac ou de drogues sont formellement interdites** dans le cadre des stages de la Fédération Française d'Athlétisme.
- ❑ **Athlètes mineurs** : Ils devront obligatoirement remettre au responsable du stage une autorisation parentale type signée qui sera jointe à la convocation (*inutile si déjà envoyée à la LARA lors de l'inscription initiale*). Cette autorisation parentale comportera systématiquement un accord parental pour venir chercher sur le lieu du stage un athlète mineur qui en aurait été exclu à la suite d'une infraction à ce règlement.

Les athlètes mineurs ont interdiction de quitter le lieu d'hébergement sans l'accord préalable du responsable du stage. Ils s'engagent par la prise de connaissance de ce document à respecter scrupuleusement cette interdiction.